



CALCUL DE LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS POUR 1992

Nom (lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
-----------------------	----------------------------

Partie 1 - Enfants admissibles

Indiquez le nom de tous vos enfants admissibles à la Partie 1 même si vous n'avez pas payé de frais de garde d'enfants pour certains d'eux. Un enfant admissible peut être (i) votre enfant, (ii) l'enfant de votre conjoint, ou (iii) un enfant pour lequel vous avez demandé un montant personnel en 1992.

(a) Les enfants admissibles qui étaient âgés de six ans ou moins le 31 décembre 1992 (nés en 1986 ou après) ou qui avaient une déficience mentale ou physique grave et prolongée, quel que soit leur âge, et pour qui un montant pour une personne handicapée a été demandé. Joignez la formule T2201, *Certificat pour le crédit pour personnes handicapées*.

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant a une déficience mentale ou physique grave et prolongée, indiquez-en la nature.	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sports prévoyant l'hébergement, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines.
	Année	Mois	Jour		

(b) Les enfants admissibles qui étaient âgés entre 7 ans et 14 ans (nés entre 1978 et 1985 inclusivement) ou âgés de 14 ans ou plus (nés avant 1978) et qui avaient une déficience mentale ou physique autre que celle décrite dans (a).

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant a une déficience mentale ou physique, indiquez-en la nature.	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sports prévoyant l'hébergement, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines.
	Année	Mois	Jour		

Partie 2 - Limites

Limite A - Paiements de frais de garde d'enfants

- Fournissez les renseignements demandés sur les établissements ou sur les personnes auxquels des paiements ont été faits. Dans le cas de paiements faits à une personne, vous devez indiquer son numéro d'assurance sociale.
- Si les paiements ont été faits à un pensionnat, une école de sports ou une colonie de vacances, vous pouvez déduire un maximum de 120 \$ par semaine par enfant admissible indiqué en 1(a) et un maximum de 60 \$ par semaine par enfant admissible indiqué en 1(b).

Nom de l'enfant	Nom et adresse de la personne ou de l'établissement	Numéro d'assurance sociale	Paiement

Total des paiements - **Limite A** ▶

Limite B - Inscrivez le 2/3 de votre revenu gagné (total des revenus d'emploi, y compris les pourboires et gratifications, les allocations de formation, la partie imposable des bourses d'études et de perfectionnement, les montants nets des subventions de recherche, et le revenu d'un travail indépendant, excluant les pertes).

Limite B ▶

Limite C - Inscrivez 4 000 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits en 1(a)

- Inscrivez 2 000 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits en 1(b)

Limite C ▶

Inscrivez le moins élevé des limites A, B et C

Montant (a) ▶

S'il n'y a pas d'autre soutien que vous, ou si vous avez le revenu net le moins élevé et personne d'autre ne peut déduire les frais de garde d'enfants, inscrivez ce montant à la ligne 214 de votre déclaration. Il vous serait peut-être avantageux de demander seulement une partie de ce montant. Pour plus de détails, voyez la **Remarque** au verso de cette formule.

Dans certains cas, la personne qui est le soutien et qui a le revenu net le plus élevé, peut aussi déduire les frais de garde d'enfants. Voir la Partie 3 pour plus de détails.

Partie 3 - Limite pour une personne de soutien qui a le revenu net le plus élevé

Limite D - Remplir cette partie si votre revenu net pour l'année est plus élevé que celui de l'autre soutien, et les frais de garde d'enfants ont été payés :

- (i) soit pendant que l'autre soutien fréquentait un établissement d'enseignement agréé à plein temps;
- (ii) soit que l'autre soutien avait une déficience physique ou mentale qui rend cette personne incapable de prendre soin d'un enfant. Cette personne doit aussi devoir garder le lit, se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant ou recevait des soins dans un hôpital psychiatrique ou une institution semblable en raison d'une déficience physique ou mentale. Vous devez alors soumettre un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience;
- (iii) soit pendant une période indéterminée durant laquelle l'autre soutien aurait une déficience physique ou mentale qui rend cette personne incapable de prendre soin d'un enfant. Vous devez alors fournir un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience;
- (iv) soit pendant au moins deux semaines dans l'année, durant lesquelles l'autre soutien était en prison ou dans un autre établissement pénitentiaire;
- (v) soit pendant que vous viviez séparé de l'autre soutien en raison de l'échec de votre mariage ou de la rupture d'une relation semblable, si vous avez vécu ainsi pendant une période d'au moins 90 jours commençant en 1992 et incluant le 31 décembre 1992 et que vous vous êtes réconciliés par le 1er mars 1993.

Le nom de l'autre soutien ayant le revenu net le moins élevé	Numéro d'assurance social	Revenu net

Inscrivez - 120 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits en 1(a) (1)

- 60 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits en 1(b) (2)

Additionnez les montants des lignes (1) et (2) (3)

Inscrivez le nombre de semaines en 1992 pour la période décrite à (i) à (v) ci-haut X (4)

Multipliez le montant à la ligne (3) par le nombre de semaines à la ligne (4) **Limite D** ►

Partie 4 – Montant déductible

Inscrivez le montant (a) de la Partie 2. Si la Limite (D) de la Partie 3 s'applique, inscrivez le moindre des montants de (a) et Limite (D) (5)

Inscrivez le montant déduit comme frais de garde d'enfants pour 1992 par un soutien, autre que vous, à lequel s'applique la limite D de la Partie 3 (6)

Montant déductible : ligne (5) moins ligne (6)
Inscrivez ce montant à la ligne 214 de votre déclaration **Montant (b)** ►

Il vous serait peut-être avantageux de demander seulement une partie de ce montant. Pour plus de détails, voyez la **Remarque** ci-dessous.

Remarque: S'il est avantageux pour vous, vous pouvez demander moins que le maximum des frais de garde d'enfants payés, c'est-à-dire, vous pouvez demander la partie nécessaire pour réduire votre impôt fédéral à zéro. Ceci pourrait augmenter le supplément du crédit d'impôt pour enfants, auquel vous pourriez être admissible.